

ARRETE

n° SI2007-06-21-0040-PREF du 21 juin 2007.

transférant à la **SOCIETE CITADIS** le bénéfice de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON, cessibilité prononcée initialement au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, par arrêté préfectoral n° 0030 du 06 juin 2007.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.8 et R 11.19 à R 11.31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 26 décembre 2001, portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 04 décembre 2006 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique mentionnée ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 19 décembre 2006, complétant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 0030 du 04 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0020 en date du 27 décembre 2006, prescrivant du 15 au 31 janvier 2007, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, en vue de la réalisation du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0030 du 06 juin 2007 déclarant cessibles, au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, les parcelles sises sur le territoire de la commune d'AVIGNON, nécessaires à la réalisation du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

.../...

VU la délibération en date du 19 juin 2002, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé de transférer à la SOCIETE CITADIS l'autorisation d'acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il convient de transférer à la SOCIETE CITADIS le bénéfice de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON, cessibilité prononcée initialement au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, par arrêté préfectoral n° 0030 du 06 juin 2007 ;

CONSIDERANT que la jurisprudence administrative autorise le préfet à modifier à tout moment les dispositions figurant dans un arrêté de cessibilité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Est transféré à la SOCIETE CITADIS le bénéfice de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON, cessibilité prononcée initialement au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, par arrêté préfectoral n° 0030 du 06 juin 2007.

ARTICLE 2.- Les autres dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 06 juin 2007 demeurent inchangées.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur de la Société CITADIS, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON, et le Maire d'AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 21 juin 2007.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Hubert VERNET.

